

 <p>Fonds de soutien à le trésorerie des très petites entreprises et associations employeuses</p> <p>FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE </p> <p>Ouverture le 01/12/2020</p>	 <p>Fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces et artisans</p> <p>FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE </p> <p>Ouverture le 14/12/2020</p>	 <p>Fonds d'aide aux loyers pour les entreprises et associations fermées administrativement et notamment les secteurs de la restauration, du tourisme de l'événementiel, du sport et de la culture</p> <p>FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE </p> <p>Ouverture le 07/12/2020</p>
---	--	--

Axe 1 - Fonds d'urgence métropolitain à la trésorerie des Très Petites Entreprises et des associations employeuses venant en subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine (7 M€)

1/ Entreprises et associations éligibles :

Sont éligibles à ce dispositif, sans distinction d'activités :

- Entreprises et associations **n'ayant pas bénéficié** du fonds de solidarité Etat et région
- Entreprise et association ayant son siège social ou un établissement sur le territoire d'une des 28 communes de Bordeaux Métropole ;
 - Associations employeuses de 11 à 20 salariés en équivalent temps plein,
 - Entreprise employant de 0 à 9 salariés en équivalent temps plein hors dirigeant CDI ou CDD, à temps complet ou à temps partiel, y compris contrats d'apprentissage et en alternance
- Entreprise ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % et jusqu'à 49,99% durant la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 novembre 2020 / Par rapport à la même période de référence en 2018 ou 2019
 - Pour les jeunes entreprises de moins d'un an, soit créées depuis 1^{er} décembre 2019, ne pouvant prouver une baisse d'au moins 30% de leur chiffre d'affaires, un régime forfaitaire leur sera appliqué.

2/ Montant de l'aide

Aide d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise/association, bonification de 500 € par Emploi ETP pour les entreprises/associations éligibles.

Cette aide est plafonnée à 6 000 € pour les entreprises et 10 000 € pour les associations.
Aide d'un montant forfaitaire de 1 000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2020 quel que soit le nombre de salariés.

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois, non renouvelable.

3/ Procédure

Ouverture de la plate-forme de dépôt : 1^{er} décembre 2020.
Date limite de dépôt des dossiers de demande : 28 février 2021

AXE 2 – Aide d'urgence à la digitalisation des commerces et artisans avec vitrines fermés administrativement dans le cadre du second confinement (6,2 M€)

1/ Sont éligibles à ce dispositif les entreprises et les associations employeuses qui :

- Avoir leur siège social sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Être inscrites au Registre du commerce et des sociétés et/ou au Registre des métiers, et/ou au Registre des actifs agricoles, ou pour les associations être déclarées en Préfecture ;
- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public en vertu du Décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Être juridiquement indépendantes (exclusion des succursales)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde/de continuation) ouverte par la Tribunal de commerce à la date de la demande
- Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 30 septembre 2020

2/ Activités éligibles

Sont éligibles les entreprises/associations éligibles citées ci-dessus dont les activités relèvent des codes NAF suivant :

- 4761Z - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 4763Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 4772A - Commerce de détail de la chaussure
- 4772B - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 4777Z - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 7420Z - Activités photographiques
- 7722Z - Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 8810A - Aide à domicile
- 9602A – Coiffure
- 9602B - Soins de beauté

9604Z - Entretien corporel
5510Z - Hôtels et hébergement similaire
5520Z - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5530Z - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5590Z - Autres hébergements
5610A - Restauration traditionnelle
5610B - Cafétérias et autres libres-services
5610C - Restauration de type rapide
5621Z - Services des traiteurs
5629A - Restauration collective sous contrat
5629B - Autres services de restauration n.c.a.
5630Z - Débits de boissons
9312Z - Club de sport
Et toutes autres activités commerciales fermées administrativement et non listées ci-dessus.

3/ Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses engagées par l'entreprise/association pour

- Les dépenses de création, développement et référencement de sites internet ;
- L'achat de prestations pour augmenter sa visibilité sur internet ;
- Les dépenses de formation pour développer sa présence sur internet ;
- Les abonnements à des plates-formes de vente en ligne (marketplace) ou à des sites vitrines ;
- l'achat de matériels informatiques, de logiciels ;
- l'achat de caisses enregistreuse connectées et de terminaux de paiement ;
- Prestation de photographes professionnels pour la mise en ligne et la vente de des articles
- Les frais de livraison des commandes effectuées en ligne du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 par la clientèle et assurées par des prestataires spécialisés dans la livraison de marchandises ;

Les factures présentées devront avoir été acquittées par l'entreprise entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 décembre 2020.

4/ Montant de l'aide

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 80% des dépenses éligibles.
Soit, une subvention d'un montant maximum de 1 500€, sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 1 875 euros Hors Taxes.
En deçà de 1 875 euros HT de dépenses éligibles, la subvention de BM sera calculée au prorata de 80% des dépenses éligibles.
Un minimum de dépenses de 300 euros hors taxes est nécessaire pour ouvrir droit à l'aide de Bordeaux Métropole.

5/ Procédure

Ouverture de la plate-forme de dépôt : 14 décembre 2020. Date limite de dépôt des dossiers de demande : 31 janvier 2021

Axe 3 - Aide aux loyers des entreprises et associations principalement dans les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture
Fermées administrativement (1,3 M€)

1/ Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et fermées administrativement, qui appartiennent principalement aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire de la Métropole.

Ce dispositif est ouvert aux entreprises créées au 30 septembre 2020 et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

2/ Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

3/ Montant de l'aide :

Cette aide est plafonnée en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou l'association par établissement à la date du dépôt du dossier :

- De 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 1 000€ au total pour les 2 mois, soit 500€/mois ;
- De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 1 500€ au total pour les 2 mois, soit 750€/mois,
- 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 2 000€ au total pour les 2 mois, soit 1 000€/mois

4/ Procédure d'instruction

La demande de subvention devra être effectuée entre le 7 décembre 2020 et le 31 janvier 2021.